

**APPEL À PROJETS 2021**  
**Actions innovantes  
d'information sur les  
métiers et les formations**

## Préambule

Le service public de l'orientation est une compétence que la Région partage avec l'Etat depuis la loi du 5 mars 2014. Depuis la loi du 5 septembre 2018 « liberté de choisir son avenir professionnel » la Région a également compétence pour organiser la découverte des métiers et la connaissance des formations qui y conduisent auprès des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants et apprentis) en lien avec les actions mises en œuvre par les services de l'Etat.

Le service public régional de l'orientation tout au long de la vie doit garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération.

Permettre à chaque individu d'acquérir un ensemble de connaissances et de compétences pour devenir acteur de ses choix personnels et professionnels, construire son avenir, accompagner ses évolutions professionnelles, constitue un véritable enjeu pour la Région.

C'est en effet la réussite des parcours d'orientation puis de formation de chacun qui doit permettre d'accompagner les mutations des entreprises, de préserver les compétences et les emplois sur les territoires.

### **Cadre juridique**

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis.
- Loi du 5 mars 2014 qui prévoit que les Régions assurent aux côtés de l'Etat la mise en œuvre du Service Public Régional Tout au Long de la Vie
- Accord-cadre du 28 novembre 2014 portant sur la généralisation du service public régional de l'orientation (SPRO)
- Stratégie régionale de la formation et de l'orientation (CPRDFOP 2017-2021) adoptée le 15 décembre 2017 et signée le 8 février 2018 et le schéma prévisionnel de développement du Service public régional de l'orientation tout au long de la vie annexé
- Loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel
- Cadre national de référence conclu entre l'État et Régions de France, en date du 28 mai 2019
- Convention entre l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, apprenti et étudiant, signée le 6 octobre 2020
- CGCT

## I. Contexte et objectifs

### a. Contexte

Plusieurs constats motivent cet appel à projets :

- les métiers qui attirent les jeunes sont les mêmes depuis des décennies, (chefs d'entreprise, d'enseignants, d'ingénieurs et de médecins...),
- certains métiers souffrent d'un déficit d'image : industrie, environnement, agroalimentaire..., (*Rapport PISA de l'OCDE - janvier 2020*)
- les déterminismes continuent de marquer les choix de formation, et les inégalités d'accompagnement subsistent, (*Avis du CESE national "l'orientation des jeunes" - avril 2018*).
- de nombreux métiers seront transformés dans les prochaines années et les actifs sont insuffisamment préparés à ces mutations professionnelles, (*Institut de sondage BVA pour BPI groupe - mars 2018*)
- La moitié des cadres envisagent ou pourraient envisager une reconversion dans les deux prochaines années, (*étude Michael Page/IFOP « Les grandes tendances du marché du travail » - février 2020*).

Dans le schéma régional de développement du SPRO 2017-2021, la Région Bourgogne-Franche-Comté a exprimé sa volonté de créer les conditions d'une orientation choisie en offrant à chaque citoyen les moyens de faire des choix éclairés.

La politique d'information sur les métiers et les formations conduite par la Région vise à faire évoluer les représentations sociales, y compris les stéréotypes de genre, et à lutter contre les déterminismes pour proposer une information plus juste et objective et ainsi favoriser la diversification des choix.

La compétence élargie aux publics scolaires, étudiants et apprentis s'est traduite par la signature d'une convention Etat/Région définissant les modalités concrètes de coordination des actions conduites conjointement par les autorités académiques et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Cette convention prévoit elle aussi de renouveler les formes et les contenus d'information pour doter chaque jeune des connaissances nécessaires à sa prise de décision.

Quatre ambitions sont poursuivies :

**Renouveler les approches pour présenter les métiers et les formations**

**Donner les mêmes chances à tous d'observer et d'expérimenter les métiers**

**Faciliter l'accès à l'information**

**Valoriser l'excellence des métiers et les gestes professionnels**

### b. Objectifs

La Région Bourgogne Franche Comté souhaite aujourd'hui donner un coup d'accélérateur à sa politique en faveur de l'information et de l'orientation en encourageant la diversification et

le renouvellement des approches pour accompagner les démarches d'orientation de tous les publics.

La Région renouvelle sa détermination à déconstruire les stéréotypes de tous ordres et à ouvrir le champ des possibles en matière d'information sur les métiers et les formations.

Pour donner au public toutes les clés d'une orientation « choisie », cet appel à projets a pour objectif d'informer, en déconstruisant certains préjugés :

- sur les métiers et les formations dans leur diversité, leur pluralité,
- sur les métiers et les formations en déficit d'image,
- sur la réalité des métiers « idéalisés »,
- sur les métiers et les formations en émergence,
- sur les secteurs et activités des entreprises de Bourgogne-Franche-Comté.

### **c. Objet de l'appel à projets**

La Région souhaite susciter et soutenir la création et la mise en œuvre d'actions d'orientation innovantes pour accompagner les publics dans l'appréhension de l'environnement économique, des métiers, des filières et voies de formations.

Le soutien de la Région portera sur la conception et la diffusion d'outils et de ressources innovants, et/ou la mise en œuvre d'opérations d'information, d'immersion, de rencontres, portant sur la découverte des métiers, des filières et des formations.

### **d. Bénéficiaires**

Personnes morales de droit privé ou public (chambres consulaires, branches professionnelles, organisations professionnelles, syndicats professionnels, fédérations, confédérations, opérateurs de compétences, entreprises, associations, organismes, établissements publics ou privés, collectivités locales).

## **II. Cadre d'éligibilité des projets**

### **a. Cibles des projets**

L'appel à projets est organisé en deux volets, Les porteurs de projets sont invités à proposer des actions dédiées à l'orientation des publics suivants :

**Pour le volet 1** : Publics scolarisés : collégiens, y compris SEGPA, lycéens, étudiants de l'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, etc.), apprentis, familles et parents d'élèves, et équipes éducatives (chefs d'établissement, professeurs principaux, enseignants, personnels en charge de l'orientation).

**Pour le volet 2** : Tous publics ou mixité de statuts visés.

## **b. Critères d'éligibilité**

### **Contenu des propositions :**

L'appel à projet vise à renouveler les approches de présentation des métiers et des formations afin de faciliter et de concrétiser le projet des publics engagés dans un processus d'orientation. Les projets doivent, dès lors, exploiter des méthodes de type :

- expérimentations à vivre, pratique de gestes professionnels, visites d'environnements professionnels, jeux de rôles, expériences immersives...
- rencontres, échanges avec des professionnels, des ambassadeurs, valorisation de parcours de jeunes et organisation d'échanges de pairs à pairs,
- démarches ludiques, interactives, numériques, de la réalité virtuelle,...
- « connaissance ou découverte de soi » exploration des possibles à partir de ses centres d'intérêt et de ses aptitudes

### **Thématiques professionnelles :**

Les propositions auront soit :

- une approche généraliste des différentes formations, filières et secteurs professionnels,
- une approche par thématique sectorielle particulière : dans ce cas, les propositions viseront les secteurs, formations ou métiers peu ou mal connus ou représentant un enjeu pour le territoire régional, tels que :
  - o l'agriculture, l'agroalimentaire,
  - o la santé, le social
  - o la cohésion sociale
  - o le tourisme
  - o le numérique
  - o la transition énergétique, l'écoconstruction
  - o l'Industrie

Ces propositions thématiques doivent en outre être complémentaires avec les outils sectoriels déjà existants.

### **Thématiques spécifiques :**

Les projets doivent s'attacher à mettre en avant une ou plusieurs des thématiques suivantes:

- Mixité des métiers et des formations, lutte contre les stéréotypes de genre
- Lutte contre les discriminations
- Prise en compte des spécificités des publics, démarche inclusive (dimension sociale, géographique, handicap)
- Eco responsabilité dans la mise en œuvre du projet

### **Localisation des projets**

Les projets doivent couvrir soit tout le territoire régional, soit concerner un territoire spécifique dès lors qu'ils bénéficient d'une assise et/ou d'un partenariat local, maîtrisant les problématiques locales, et en capacité de mobiliser les partenaires et réseaux de proximité. Les actions soutenues peuvent se dérouler dans des établissements, des lieux d'information de proximité ou dans des tiers lieux, ou être numériques.

La localisation, le zonage de l'action et le partenariat envisagés doivent apparaître de manière précise dans le projet.

**Pour les publics du volet 1 (public scolarisé, familles et équipes éducatives) les caractéristiques suivantes sont attendues :**

- complémentarité avec le « parcours avenir », (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel),
- facilité de mise en œuvre pour les équipes pédagogiques (toute démarche qui aura prévu une facilité d'organisation pour les enseignants : kit de préparation en amont et en aval de l'action, logistique, communication, etc.)
- selon l'âge, le cycle et la formation des jeunes, différents axes pourront être explorés :
  - Au collège :
    - Découvrir le monde des métiers, des environnements professionnels spécifiques
    - Découvrir les différentes voies de formation
  - Au lycée général et technologique :
    - Découvrir le monde professionnel et s'y repérer, des secteurs spécifiques, découvrir des « environnements de travail »
    - Connaître les formations de l'enseignement supérieur et les débouchés
  - Dans la voie professionnelle (statut scolaire ou apprentissage)
    - Approfondir la connaissance des secteurs professionnels, la diversité des métiers et des parcours : valorisation d'itinéraires de jeunes, excellence des gestes professionnels.
    - Connaître les possibilités de poursuite d'études envisageables, les passerelles, etc.
  - Dans l'enseignement supérieur
    - Des actions collectives ou individuelles visant à faire connaître les métiers, les environnements professionnels, les débouchés et passerelles, intégrées au cursus ou optionnelles.

**Pour les publics du volet 2 (tous publics):** il n'est pas fait mention de caractéristiques particulières attendues.

Pour l'ensemble des publics visés, il est attendu que les actions menées respectent les valeurs suivantes, telles que fixées pour le SPRO :

- égalité d'accès pour tous les publics :
  - droit à l'information pour tous ;
  - interventions gratuites et adaptées aux différents besoins des publics (étudiants et lycéens sous statut scolaire ou statut d'apprenti, collégiens) ;
  - respect des principes d'égalité femme-homme, de non-discrimination et de la diversité des personnes.
- neutralité et objectivité de l'information, en dehors de toute publicité sélective en faveur d'un établissement de formation, d'une entreprise, d'une association ou d'un

courant de pensée, en particulier dans le respect des principes déontologiques, de la vérification de la qualification des intervenants et de l'absence de conflit d'intérêt.

### **Actions exclues**

Les évènementiels ponctuels et/ou récurrents: type salons, forums, Journées Portes Ouvertes.... qui sont susceptibles d'être soutenus dans d'autres dispositifs régionaux. Les actions bénéficiant par ailleurs d'un financement régional.

### **c. Durée d'intervention**

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets devront être réalisés avant le 31 décembre 2022.

### **d. Critères de notation :**

Une procédure de sélection sera mise en place afin de retenir les projets, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Elle se base sur un système de points permettant le classement des dossiers.

Les projets déposés seront notés selon la grille de critères ci-dessous.

Le dossier traduit une bonne compréhension des enjeux de l'appel à projets et ambitions régionales	10 points
La présentation est claire et de qualité, elle permet d'identifier les objectifs, la ou les thématiques visées, la méthodologie utilisée, la localisation et les partenariats mis en œuvre	10 points
Le projet traduit un renouvellement des approches, le caractère innovant et original est justifié dans le contexte dans lequel il se déroule	15 points
Le projet intègre une méthodologie qui favorise l'interactivité / l'implication / les échanges / la rencontre pour les publics et leurs accompagnateurs	15 points
La / les thématiques choisies sont précisées et justifiées	10 points
Le projet et la méthodologie sont adaptés aux besoins du public visé et/ou au territoire	10 points
Le phasage du projet est cohérent avec le délai de réalisation	10 points
Le projet présente une cohérence financière	10 points
Le projet prévoit des modalités d'évaluation et de suivi dans le temps des actions	10 points

La note technique sera établie sur un total de 100 points, par action proposée.

***Une note inférieure à 40 points sur 100 sera éliminatoire.***

### III. Modalités d'intervention financières

**Nature de l'aide** : subvention.

**Taux d'intervention régional** : **75 % maximum** du coût total éligible du projet (HT ou TTC selon l'assujettissement du projet).

Les cofinancements (fonds propres de la structure, Etat, **fonds européens**, autres collectivités, fondations...) fléchés sur ce projet, ou les engagements de principe, doivent être précisés dans le plan de financement.

Montant du soutien régional : plafonné à 50 000 € par projet. *(Dans la limite des aides autorisées au titre du régime de Minimis : 200 000 € sur 3 exercices fiscaux (total des aides notifiées au titre de ce régime)).*

Le plan de financement devra être précis et argumenté.

**Dépenses éligibles pour la subvention régionale :**

**En fonctionnement exclusivement** :

- Frais des personnels engagés sur le projet (temps passé au pilotage, à la coordination, à la mobilisation des acteurs, à la mise en œuvre et au suivi du projet) et frais généraux inhérents au projet ;
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet et son évaluation ;
- Dépenses liées à l'organisation des événements ;
- Frais de communication.

Seules les dépenses dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet (date de l'accusé de réception complet) seront prises en compte pour le versement de l'aide régionale.

**Modalités de paiement de l'aide :**

- Si la subvention est inférieure ou égale à 4 000 €, le versement est réalisé en une seule fois, à la notification de l'aide et sur présentation d'une attestation d'engagement du démarrage du projet. Un bilan qualitatif et quantitatif devra être transmis aux services de la Région à l'issue de l'opération.
- En cas de non réalisation de l'opération, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.
- Pour une subvention supérieure à 4 000 €, un acompte de 50% est versé à la signature de la convention, le solde de 50% est versé sur présentation des justificatifs prévus dans la convention.

Le versement de l'aide de la région est conditionné à l'exécution effective des actions prévues. Il pourra être proportionné en fonction du taux de réalisation financier, par rapport au budget prévisionnel.

Le financement accordé au titre de l'appel à projets « Actions innovantes d'information sur les métiers et les formations » n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région.

## **IV. Procédure**

### **a. Calendrier**

Date d'ouverture de l'appel à projets : **15 mars 2021** (*prise en compte du délai de contrôle de légalité*)

Date limite de remise des projets **10 avril 2021 minuit.**

### **b. Modalités de réponse à l'appel à projets**

Les porteurs de projets sont autorisés à déposer plusieurs projets au titre de cet appel à projets. Ils pourront répondre à un seul ou aux deux volets de l'appel à projets. Dans l'hypothèse d'une candidature sur les deux volets, un dossier par volet devra être déposé. Toutefois une instruction distincte des deux volets concernés sera réalisée. Les projets devront ainsi être clairement détaillés pour chacun des deux volets, y compris sur le plan budgétaire.

### **c. Composition du dossier de candidature**

Le candidat devra adresser un dossier à la Région comprenant **les pièces communes suivantes** :

- Les documents d'identification de l'établissement comportant le N° SIRET (extrait Kbis ou avis de situation au répertoire SIRENE, statuts, copie de déclaration en préfecture si association) ;
- La charte de laïcité signée par le président ou une personne habilitée à vous représenter (pour les associations) annexée au présent appel à projet
- Le régime de TVA auquel est soumis le demandeur ;
- Le compte de résultat et bilan des 2 derniers exercices clos
- Un RIB

### **d. Modalités de dépôt de la demande**

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales OLGA, à l'adresse ci-dessous :

[www.subventions.bourgognefranche-comte.fr](http://www.subventions.bourgognefranche-comte.fr) (référence du dispositif : FPE-AAP1)

Les demandeurs disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de la délivrance d'un accusé de réception de dossier incomplet, pour compléter leur demande.

### **e. Composition du dossier de demande (un par projet)**

Le candidat devra adresser un dossier à la Région comprenant **les pièces communes suivantes** :

- Un courrier de demande de subvention précisant le montant de l'aide sollicitée et signé par le responsable légal de la structure ;
- Présentation du projet sur la trame annexée au présent appel à projet dont l'utilisation est obligatoire pour les candidats et conditionne l'éligibilité du projet) avec la description du public cible, des modalités de mobilisation envisagée de ce dernier et des partenaires du territoire
- Budget global du projet en intégrant les ressources envisagées (trame annexée au présent appel à projet)

## **f. Instruction des dossiers**

Une instruction des projets déposés sera effectuée par les services de la Région en partenariat avec les services de l'Etat (Autorités académiques, Direccte).

Les projets éligibles sont soumis au vote de l'Assemblée régionale qui reste seule décisionnaire des subventions attribuées dans le cadre de cet appel à projets.

Une convention sera signée pour toute subvention supérieure à 4 000 €.

## **Dispositions diverses**

La trame de réponse (avec ses pièces jointes : budget prévisionnel (n° 1), charte de la Laïcité pour les associations – n° 2) constitue une annexe au présent appel à projets. **L'utilisation de cette trame est obligatoire pour les candidats et conditionne l'éligibilité du projet.**

## **g. Obligations durant la période de déploiement des actions proposées**

Les actions organisées et soutenues dans le cadre de cet appel à projets ne devront pas entraîner de coût pour les établissements ou structures les sollicitant.

Les porteurs des projets retenus s'engagent à respecter le règlement de cet appel à projets tout au long de la période d'exécution des actions mises en œuvre.

Le bénéficiaire s'engage, à respecter le principe de neutralité et d'objectivité de l'information transmise au public ciblé.

Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il reviendra également aux porteurs de projet de mener auprès des bénéficiaires des enquêtes de satisfactions afin de fournir des éléments qualitatifs d'évaluation.

En cas de modification significative du projet (date de mise en place, contenus proposés, format d'interventions...), le porteur s'engage à faire connaître la nature de ceux-ci dans les plus brefs délais aux services de la Région.

## **h. Questions**

Pour toute question, les candidats peuvent contacter :

- Pour le volet 1 :

Direction Information métiers, formations sanitaires et sociales et Apprentissage

Madame Aurélie PINARD : [aurelie.pinard@bourgognefranchecomte.fr](mailto:aurelie.pinard@bourgognefranchecomte.fr)

- Pour le volet 2 :

Direction des Transitions Professionnelles et de l'Orientation

Madame Charlotte JUVING: [charlotte.juving@bourgognefranchecomte.fr](mailto:charlotte.juving@bourgognefranchecomte.fr)

*Appel à projets  
« Actions innovantes  
d'information sur les métiers et les formations »*

***FICHE EXPLICATIVE***

*DOSSIER DE CANDIDATURE 2021*

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales OLGA, à l'adresse ci-dessous :  
[www.subventions.bourgognefranche-comte.fr](http://www.subventions.bourgognefranche-comte.fr)  
(référence du dispositif : FPE–AAP1)

- La trame de réponse est à renseigner directement sur la plateforme OLGA
- La liste des pièces à fournir est précisée dans l'onglet prévu à cet effet et les modèles de documents y sont téléchargeables